



République Française
Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94

Site internet : www.aironnotredame.com

Adresse mail : mairieaironnotredame@gmail.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30/04/2018

L'an deux mil dix-huit, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 24 avril 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, Pascale PELLETIER, Hervé DELATTRE, Guy LEBLOND, Valérie LACHERE, Vincent BAILLET

Absents excusés : David BROGNARD, Guillaume BEURAIN, Christine BARISEAU, Jean-Paul BEAUMONT, Emilie DACHICOURT

Madame Pascale PELLETIER est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais
- Uniformisation du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols de la CA2BM Annexe 1
- Adhésion au service commun de prestations techniques et d'entretiens sur biens communaux et voiries dans le périmètre des communes de la CA2BM et acceptation des conditions de fonctionnement et en particulier les tarifs en vigueur
- Lancement d'une étude pour la réalisation de travaux à l'église
- Acquisition d'un bien sans maître
- Remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire

Décision de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) de se constituer en centrale d'achat pour le compte de ses adhérents

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'utilité pour la Commune d'Airon Notre Dame, en tant que membre de la FDE 62, de mutualiser un certain nombre de prestations touchant à la maîtrise de la demande énergétique, dont notamment les diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,

Considérant la constitution de la FDE 62 en centrale d'achat en vue d'une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale « *passé des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Airon Notre Dame à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

APPROUVE les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Commune d'Airon Notre Dame à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le conseil municipal ;

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune d'Airon Notre Dame, par la centrale d'achat du FDE 62.

Uniformisation du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols de la CA2BM- Annexe 1

Le Maire expose à l'assemblée que suite au vote de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), l'Etat a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des

autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment, à titre gracieux, pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols existait au sein des trois ex communautés de communes. 27 communes des 3 EPCI historiques y avaient été intégrées.

Il a été proposé un seul service commun fusionné aux différentes communes de la CA2BM créé dans le domaine : Aménagement du territoire – Application du droit des Sols (ADS).

A ce jour, 38 communes ont adhérees par voie de convention.

Ainsi le service commun de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois doit s'organiser pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, étant rappelé que seul le maire est compétent pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.

Les modalités d'adhésion ont été fixées au sein de la convention d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme liant la CA2BM à la commune adhérente.

Il est nécessaire après 5 mois de mise en place consécutivement à la délibération n°2017-274 du 19 octobre 2017 de clarifier les modalités financières applicables aux communes membres.

La modification porte sur le coût du service qui sera déduit des attributions de compensation des communes.

La formule de calcul doit également être précisée en tenant compte des spécificités territoriales.

Il est proposé que la pondération des CUa, certificats d'urbanisme informatifs soit revu à la baisse soit 0.20 modifiant de la manière suivant le mode calcul :

- Coût par équivalent permis de construire (EPC) selon la formule :
Nombre /EPC = PC + PA + AT + 0.5 PD + 0.20 CUa+ 0.5 CUb + 0.5 DP

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 422-1(définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ainsi que l'Article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers) à l'Article R 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 123-3, L 129-1 à 6, L 511-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA2BM en date du 19 octobre 2017 décidant de créer le service commune Autorisation de droit des Sols et autorisant le Président à signer les conventions avec les communes ;

Vu la délibération en date du 30/11/2017 par laquelle la commune d'Airon Notre Dame a décidé d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CA2BM,

Il est proposé à l'assemblée :

- ✓ d'accepter que la participation au service commun soit déduite des attributions de compensation des communes membres et revue annuellement.
- ✓ d'acter le tarif annuel d'utilisation du service commun dont les modalités financières ont été précisées au sein de cette délibération
- ✓ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la CA2BM l'annexe 1 à la convention entre la commune d'Airon Notre Dame et la CA2BM relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent à l'unanimité.

Adhésion au service commun de prestations techniques et d'entretiens sur biens communaux et voiries dans le périmètre des communes de la CA2BM et acceptation des conditions de fonctionnement et en particulier les tarifs en vigueur

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est possible d'adhérer au service commun de prestations techniques et d'entretiens sur biens communaux et voiries dans le périmètre des communes de la CA2BM, pour ce faire il faut également accepter les conditions de fonctionnement et en particulier les tarifs en vigueur.

Le service commun proposé aurait pour activités :

1. La mise à disposition de tables, chaises, barnums et autres matériels intercommunaux à venir dans le cadre de la logistique relative à l'organisation de manifestations communales
2. Le recours à des agents intercommunaux qualifiés et habilités en travaux du bâtiment, en particulier en maçonnerie, menuiserie, électricité domestique et peinture pour l'extension et la réhabilitation de biens communaux.
3. La possibilité d'accéder à des prestations d'entretien sur voiries et espaces verts communaux en particulier le fauchage d'accotements, le balayage mécanique, le relamping sur réseau d'éclairage public communal et la mise en place de guirlandes pour les fêtes de fin d'année.
4. Le transport de matériel ou matériaux.
5. L'assistance informatique.
6. Prestations de raclage après débordement de cours d'eau.
7. Mise à disposition de chauffeurs ou agents en capacité d'exécuter les missions ci-dessus.

La participation des communes aux dépenses du service commun est proposée selon une tarification horaire selon les missions. Aussi, il est proposé conformément à l'avis de la commission compétente réunie le 27 février 2018 de retenir les tarifs suivants :

- Prestation de transport au moyen d'un véhicule utilitaire : 20 € de l'heure
- Prestation de mise en œuvre de matériel dans le cas de l'organisation des manifestations communales : 20 € de l'heure par agent
- Interventions sur bâtiments communaux (maçonnerie, menuiserie, électricité, peinture) : 25 € de l'heure
- Prestation de fauchage, balayeuse, hydrocureur, relamping, mise en place des guirlandes : 35 € de l'heure
- Prestation de transport au moyen d'un poids lourd : 30 € de l'heure
- Assistance informatique : 30 € de l'heure
- Prestation de nettoyage de voirie au moyen d'un tracteur/racler : 30 € de l'heure

Ces tarifs pourraient être réétudiés annuellement.

Avant facturation aux communes, chacune des communes adhérentes bénéficiera d'un droit au tirage, somme forfaitaire arrêtée annuellement par le conseil d'agglomération, selon possibilité financières arrêtées au débat d'orientation budgétaire de chaque exercice.

Pour l'année 2018, la commune d'Airon Notre Dame peut prétendre à un droit à tirage de 2 000 euros.

Le décompte au crédit de chacune des communes adhérentes se fera selon le tarif de prestation en vigueur. Une fois le crédit consommé, les prestations seront facturées à la commune, toujours selon le tarif en vigueur.

Les demandes d'intervention se feront obligatoirement selon la procédure arrêtée par note de service du président et dans la limite des moyens à disposition de nos services techniques intercommunaux.

Il est proposé à l'assemblée :

- ✓ d'accepter l'adhésion de la Commune d'Airon Notre Dame, au service commun de prestations techniques et d'entretiens sur biens communaux et voiries dans le périmètre des communes de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
- ✓ d'accepter les conditions de fonctionnement
- ✓ d'accepter les tarifs en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Lancement d'une étude de l'état sanitaire de l'église et des travaux à réaliser

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'église a besoin d'être restaurée, et que pour se faire et pour pouvoir être assisté par la Fondation du Patrimoine, et obtenir des subventions, la municipalité doit passer par un architecte agréé.

Les architectes agréés, établissent un état sanitaire de l'édifice et des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite réaliser ce devis d'étude dont le montant peut varier de 4 000 à 6 000 euros.

Après avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité.

Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant désignation des biens sans maître dans la commune d'Airon Notre Dame ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 portant présomption de bien sans maître dans la commune d'Airon Notre Dame ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain cadastré B263 d'une contenance de 2830 m², dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté préfectoral.

Dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune doit incorporer ce bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumé du bien.

Considérant que la commune entend exercer ce droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'incorporer la parcelle B 263 dans le domaine communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal du dit terrain.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des achats ont été fait sur internet et qu'il a avancé l'argent de ces achats, il demande donc aux conseillers leur accord pour qu'il soit remboursé de ces frais.

Détail des achats :

- Une table haute pliable, hauteur réglable, acheté chez « Cdiscount » pour un montant de 51,99 €
- Un pupitre de conférence, acheté chez « Cdiscount » pour un montant de 180,25 €
- Tissu pour la confection de rideaux pour la mairie, acheté chez « Tissu Max » pour un montant de 355,90 €
- Tissu pour la confection de rideaux pour la mairie, acheté chez « Self Tissus » pour un montant de 45,95 €
- Des Œillets pour la confection de rideaux pour la mairie, achetés chez « presse à œillets » pour un montant de 60 €

Le coût total de ces achats s'élève à 694,09 €.

Après avoir délibéré, les conseillers décident de rembourser Monsieur le Maire et décident également que les achats concernant la table haute et le pupitre seront imputés en section d'investissement du budget 2018.

Approuvé à l'unanimité.